



**Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne**  
**Secrétaire d'Etat**  
**Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**  
**27, rue de la Convention**  
**CS 91533**  
**75232 Paris Cedex 15**

Paris, le 25 avril 2019

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

La *FAPEE* (Fédération des associations de parents d'élèves des lycées français à l'étranger) représente 55 000 familles, françaises et étrangères, scolarisant leurs enfants dans les lycées français à l'étranger.

L'annonce de l'augmentation des droits d'inscription universitaires pour les ressortissants extra européens a été ressentie par les familles d'Afrique – notamment du Maghreb –, d'Amérique latine et de certains pays d'Asie comme une véritable trahison.

La France, dans son offre éducative à l'étranger, tant celle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) que de la Mission laïque française (MLF), a toujours valorisé une évidente continuité d'études vers notre enseignement supérieur en France. La promesse d'un enseignement supérieur de qualité et à moindre frais justifiait ainsi, pour de nombreuses familles francophiles et appartenant à une certaine élite intellectuelle, l'engagement culturel et financier que représentent 15 années d'études au lycée français. Pour beaucoup d'entre elles, ces 15 années ont représenté un réel sacrifice car elles n'appartiennent pas toutes, loin s'en faut, à l'élite économique.

La décision prise d'augmenter les droits d'inscription universitaires sans distinction de provenance des étudiants – même si elle peut sembler être justifiée par des ambitions que nous partageons – nous désole car elle entame le contrat moral établi avec les familles étrangères et défait la communauté des élèves de l'enseignement français à l'étranger où, justement, la nationalité s'efface derrière le partage de la langue, la culture et les enseignements de l'école de la République. De plus, cette mesure pèsera sans nul doute sur l'attractivité de nos lycées français à l'étranger alors que le Président de la République a justement appelé de ses vœux les effectifs à doubler !

Dans une déclaration commune avec l'*Union-ALFM* (Association des anciens élèves des lycées français du monde), la *FAPEE* a demandé le 24 novembre 2018 qu'un traitement identique à celui des étudiants français et européens soit proposé aux bacheliers non européens des lycées français de l'étranger.

Cette demande a été soutenue par de nombreux élus représentant les Français établis hors de France – conseillers consulaires, députés et sénateurs – et a été reprise par la députée Samantha Cazebonne dans le rapport de mission qu'elle vient de remettre au Premier ministre sous la forme d'une recommandation (n° 146) qui se lit ainsi :

FAPÉE - FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER  
101, boulevard Raspail - 75006 Paris (France)  
Tél.: +33 1 45 44 08 49 – E-mail : [info@fapee.com](mailto:info@fapee.com) – Site Internet : [www.fapee.com](http://www.fapee.com)  
Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, décret 26.4.85 - Siret 323 077172 00019 – Code APE 913 E

*Considérer que les élèves qui ont réalisé tout ou partie de leur scolarité dans un des établissements français à l'étranger homologués et qui justifient d'un baccalauréat français reçoivent un traitement identique aux français ou étudiants européens, quelle que soit leur nationalité, quand ils choisissent de poursuivre leurs études supérieures en France. Accorder un régime dérogatoire pour les élèves de l'EFE hors UE.*

La Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale a proposé quant à elle dans son rapport d'information n° 1763 sur l'accueil des étudiants étrangers en France que (proposition n°21) :

*Appliquer un moratoire de l'application de la hausse des droits d'inscription pour les bacheliers du réseau français, afin de permettre aux familles de prendre cette donnée en compte pour les inscriptions à venir, et de garantir un principe de continuité. À défaut, renforcer le contingent de bourses « Excellence Major ».*

Et finalement la Commission de l'enseignement, des affaires culturelles de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie de l'Assemblée des Français de l'étranger lors de sa session de mars 2019 a voté la résolution ENS/R.1/15.03 :

*Demande que les élèves étrangers ayant obtenu leur baccalauréat à la suite d'études secondaires dans un établissement d'enseignement français à l'étranger (homologué et CNED) lors de leur inscription dans une université en France, puissent bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les élèves ayant fait leurs études sur le territoire français.*

Toutefois – et malgré les propositions et recommandations précédentes – l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur a été publié au journal officiel et confirmé le principe d'une différenciation des droits d'inscription à l'université selon la nationalité sans tenir compte du parcours des élèves.

En revanche – et c'est la raison pour laquelle nous vous saisissons aujourd'hui – il a également été publié le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Or ce décret introduit un nouvel article dans le Code de l'éducation :

*Art. R. 719-49-1 – Le ministre des affaires étrangères peut exonérer partiellement les étudiants étrangers du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé dans les établissements mentionnés à l'article R. 719-49. La décision prend en compte la politique étrangère culturelle et scientifique de la France et la situation personnelle des usagers, y compris leur parcours de formation. [...]*

Monsieur le Secrétaire d'Etat nous vous demandons instamment d'utiliser cette possibilité qui vous est désormais offerte afin que les élèves du réseau de l'enseignement français à l'étranger reçoivent un traitement identique aux élèves français et européens, quelle que soit leur nationalité, quand ils choisissent de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

FAPÉE - FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER  
101, boulevard Raspail - 75006 Paris (France)

Tél.: +33 1 45 44 08 49 – E-mail : [info@fapee.com](mailto:info@fapee.com) – Site Internet : [www.fapee.com](http://www.fapee.com)

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, décret 26.4.85 - Siret 323 077172 00019 – Code APE 913 E

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de notre parfaite considération.



François Normant  
Président

Cc : Madame Samantha Cazebonne, députée de la 5<sup>e</sup> circ. des Français établis hors de France  
Monsieur Pascal Brindeau et Mme Marion Lenne, rapporteurs de la mission d'information de la Commission des affaires étrangères sur l'accueil des étudiants étrangers en France  
Madame Pascale Seux, présidente de la commission de l'enseignement de l'AFE  
Monsieur Laurent Bili, Président du conseil d'administration de l'AEFE  
Monsieur Olivier Brochet, Directeur de l'AEFE  
Monsieur François Perret, Président du conseil d'administration de la MLF  
Monsieur Jean-Christophe Deberre, Directeur général de la MLF  
Madame Dominique Tchimbakala, présidente de l'Union-ALFM

FAPÉE - FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES  
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER  
101, boulevard Raspail - 75006 Paris (France)

Tél.: +33 1 45 44 08 49 – E-mail : [info@fapee.com](mailto:info@fapee.com) – Site Internet : [www.fapee.com](http://www.fapee.com)

Association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, décret 26.4.85 - Siret 323 077172 00019 – Code APE 913 E